Restrictive Trade Practices Commission of Canada

1986-87 Estimates

Part III

Expenditure Plan

86-02173/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1987-III-10
ISBN 0-660-53192-5

Canada: $3.00
Other countries: $3.60

Price subject to change without notice.

1986-87 Estimates

Part III

Restrictive Trade Practices Commission of Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates in order to provide continuity with the other Estimates documents. Also included is an extract from Volume II of the Public Accounts provided as an aid in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Extract from Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1986-87
   1. Highlights 6
   2. Financial Summary 6
B. Recent Performance
   1. Highlights 7
   2. Review of Financial Performance 7
C. Background
   1. Introduction 8
   2. Legal Mandate 8
   3. Program Objective 8
   4. Program Description 9
   5. Program Organization for Delivery 10
D. Planning Perspective and Performance Review
   1. Environment 11
   2. Initiatives 11
   3. Update on Previously Reported Initiatives 12
   4. Program Effectiveness 12
   5. Resource Justification 13

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 14
   2. Personnel Expenditures 15
B. Cost Analysis 16

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in these Estimates to spend $1,022,000 in support of the 1986-87 Restrictive Trade Practices Commission. The remaining expenditures estimated at $111,000 for contributions to employee benefit plans will be made under existing statutory authority.

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates	1985-86 Main Estimates
	Restrictive Trade Practices Commission		
15	Program expenditures	1,022	1,077
(S)	Contributions to employee benefit plans	111	117
	Total Program	**1,133**	**1,194**

Votes - Wording and Amounts

Vote No.	Department or agency (dollars)	1986-87 Main Estimates
	Restrictive Trade Practices Commission	
15	Restrictive Trade Practices Commission - Program expenditures	1,022,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates				1985-86 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary		Total	
		Operating	Capital		
Restrictive Trade Practices Commission	16	1,131	2	1,133	1,194
	16	1,131	2	1,133	1,194
1985-86 Authorized person-years	17				

Extract from Volume II
of the Public Accounts

Use of Appropriations for 1984-85

	Main Estimates	Total Appropriations	Actual Use
Budgetary	$	$	$
Vote 10 - Restrictive Trade Practices Commission - Program Expenditures	1,130,000	1,571,000	1,278,000
Statutory - Contributions to Employee Benefit Plans	104,000	120,000	120,000
Total Program	1,234,000	1,691,000	1,398,000

Section I
Program Overview

A. Plans for 1986-87

1. Highlights

The Restrictive Trade Practices Commission has established the following major goal for 1986-87: to continue its primary endeavour, including the consideration of applications or requests for inquiries submitted by the Director of Investigation and Research, Consumer and Corporate Affairs Canada, hearing representations and making orders under Part IV.1 of the Combines Investigation Act, and hearing any other matters with respect to applications.

2. Financial Summary

Figure 1: Financial Summary by Activity ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86	Change
Restrictive Trade Practices Commission	1,133	1,539	(406)
Person-years	16	19	(3)

Explanation of Change: The financial requirements for 1986-87 are 26% or $406,000 lower than the 1985-86 forecast expenditures. This reduction reflects the following major items:

- decrease of $225,000 and two person-years to reflect the additional resources approved for inclusion in the Supplementary Estimates 1985-86 to complete the Petroleum Inquiry ($225,000)
- decrease in salaries and other operating costs related to the General Restraint Measures (and one person-year) and other various changes ($236,000)
- increase in salaries and employee benefit plans due to inflation $55,000

Explanation of 1985-86 Forecast: The 1985-86 forecast (which is based on information available as at October 31, 1985) is $345,000 and two person-years higher than the 1985-86 Main Estimates of $1,194,000 (Extracts from Part II of the Estimates, page 4). The difference reflects additional resources requested to complete the Petroleum Inquiry.

B. Recent Performance

1. Highlights

The Highlight of the Program's performance during 1984-85 was: A general inquiry was undertaken in July 1981 after receipt of a Statement of Evidence from the Director of Investigation and Research on "The State of Competition in the Canadian Petroleum Industry". During the fiscal year 1984-85 the hearings were completed but resumed in 1985-86. The Commission has heard the testimony of over 200 witnesses during 200 days of hearings. The evidence now before the Commission includes approximately 50,000 pages of testimony and over 1,800 exhibits involving about 100,000 pages of material.

The Commission expects to submit its Report to the Minister before the end of fiscal year 1985-86.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1984-85 Financial Performance ($000)

	1984-85		
	Actual	Main Estimates	Change
Restrictive Trade Practices Commission	1,398	1,234	(164)
Person-years	20	17	(3)

Explanation of Change: After taking into account the Supplementary estimates of $441,000 and six person-years, the net expenditure lapse totalled $277,000 or 16.5% of the total budget. The difference results mainly of a saving of three person-years in the Petroleum Inquiry due to the completion of hearings during fiscal year 1984-85. The total cost of professional services fees was lower than anticipated due to the fact that hearings under Section 17 of the Act were substantially less than expected.

C. Background

1. Introduction

The Restrictive Trade Practices Commission is one part of the Canadian government's involvement in seeking to maintain competition in the marketplace. The reports of the Commission are not to be confused with the "statement of evidence" submitted to the Commission by the Director of Investigation and Research. Only the Restrictive Trade Practices Commission issues reports to the Minister of Consumer and Corporate Affairs following Section 18 and Section 47 inquiries. The Commission reports to Parliament through the Minister, Consumer and Corporate Affairs.

2. Legal Mandate

The Restrictive Trade Practices Commission was created by an Act, to amend the Combines Investigation Act and the Criminal Code, which was given assent on July 4, 1952 and which was amended in 1976 to include Part IV.1 conferring a quasi-judicial function upon the Restrictive Trade Practices Commission, and for the purposes of that Part, made it a court of record. This Act provides for the division of the federal government's anti-combines activities between two bodies: the Director of Investigation and Research, Bureau of Competition Policy, Consumer and Corporate Affairs, and the Restrictive Trade Practices Commission. The Director appointed by the Governor in Council is directed to "... cause an inquiry to be made into all such matters as he considers necessary to inquire into with the view of determining the facts". The Commission is assigned the duty to ... "make a report in writing and without delay transmit it to the Minister", after the proceedings specified in the Act have been completed. The Commission is also assigned the duty of receiving from the Director and considering any statement of evidence on an inquiry, under specified sections of the Combines Investigation Act or of the Criminal Code. The Commission is then empowered to hold a hearing at which persons against whom the Director has made allegations must be allowed full opportunity to be heard in person or by counsel.

In addition to duties under the Combines Investigation Act, the Commission has investigative responsibilities under the Shipping Conferences Exemption Act, 1979.

3. Program Objective

The objective of the Restrictive Trade Practices Commission is to promote the maintenance of free and open competitive conditions in Canada's market system and to eliminate certain practices in restraint of trade.

This includes the following:

- to contribute to the government's policy of ensuring that free and open competitive conditions are maintained in the market economy;

- to continue to act as a restraining influence on some of the powers of the Director of Investigation and Research and ensure all parties receive fair hearing; and

- to guarantee that the quasi-judicial functions of the Commission are carried out with the independence, neutrality and fairness that the public interest requires.

4. Program Description

The Restrictive Trade Practices Commission is one of two entities established by the Combines Investigation Act to carry on the federal government's anti-combines work, the other being the Bureau of Competition Policy, Consumer and Corporate Affairs Canada. The functions of the Commission are as follows:

- to order written returns of information, summon witnesses for examination and preside at hearings for the taking of evidence in inquiries conducted by the Director of Investigation and Research;

- to act as an impartial tribunal in respect of allegations by the Director of Investigation and Research in a statement of evidence in an inquiry;

- to appraise and report upon statements of evidence, relating to inquiries pursuant to Section 47 of the Combines Investigation Act, transmitted to the Commission by the Director of Investigation and Research or the Minister; and

- to hold hearings under Part IV.1 of the Act with respect to applications made by the Director of Investigation and Research. The Commission may make an order in the form applied for or with such modifications or amendments or in such other form as it deems necessary or may refuse to make an order. For the purposes of this Part, the Commission is a Court of Record.

The purpose of Section 17 examinations is to enable the Director of Investigation and Research to secure such evidence and information as may assist him and, after he has considered such evidence in connection with any other evidence or information in his possession, to decide whether he should terminate an inquiry or continue it. If an inquiry

is continued, the Director must decide whether to have the matter taken before a court of appropriate jurisdiction, or brought before the Restrictive Trade Practices Commission.

These hearings, normally held "in camera", are to be distinguished from the hearings held before the full Commission at a later stage in an inquiry, after the Director of Investigation and Research has presented to the Commission either a statement of evidence containing allegations of infractions of the Combines Investigation Act or a statement of material asserting that there is a situation related to monopoly or restraint of trade. Such hearings before the full Commission may be held either in public or in private as the Chairman of the Commission decides. It has been usual for the hearings to be held in public.

During most of the major inquiries, the Commission has held hearings in some of the largest cities across Canada. During the course of hearings, the Director of Investigation and Research represented by counsel and the other parties against whom allegations are made call witnesses to appear before Members of the Commission to give evidence. The Director and the other parties (through counsel) have the opportunity to question and cross-examine witnesses and to file exhibits in support of their evidence. Witnesses may also be asked questions by Members of the Commission. All of the evidence is recorded by court reporters and transcripts are prepared for the use of the Commission and the parties. Transcripts, files and exhibits are available to the public unless the hearings were held "in camera" or if the information is confidential.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Commission has one activity which is the Restrictive Trade Practices Commission (RTPC).

Organization Structure: The Commission consists of four members appointed by Order in Council for ten-year terms during good behaviour. One member is appointed Chairman and another may be appointed Vice-Chairman by the Governor in Council. Hearings may take place before the full Commission consisting of the Chairman, the Vice-Chairman (where one appointed), and the two other members. It is not uncommon, however, for a hearing or part of one to take place before a panel of three members with either the Chairman, or the Vice-Chairman (where one appointed) presiding. Although the Commission holds many of its hearings at its headquarters in Ottawa, the extensive nature of certain inquiries necessitates that it hold hearings elsewhere in Canada.

The senior staff of the Commission consists of the Secretary/ Registrar, the Executive Assistant to the Chairman and Assistant Secretary to the Commission, a Senior Economist, Economist(s), and the Chief of Finance and Administration.

D. Planning Perspective and Performance Review

1. Environment

Legislation: As part of the continuing review of its legislation, Consumer and Corporate Affairs will be preparing for government consideration a number of bills, primarily to update existing legislation. One of these is a bill to amend the Combines Investigation Act and would change the mandate of this Commission. Depending on what other functions the new legislation gives the Commission, its workload may or may not be increased by these additional functions.

Economic Conditions: The growing potential for restrictive trade practices in the marketplace places an increasing importance on the Commission's role. Participants in the marketplace look to government and the Commission to protect their economic interests and ensure that the market system is operating in an effective and equitable manner.

Public Attitudes: The Canadian public is increasingly aware of the potential problems that can arise to maintain the working of a free market. With this awareness, Canadians are looking to the government to provide efficient safeguards on market operations.

2. Initiatives

The Commission has identified the following initiatives for 1986-87:

Hearings under Section 17 - Combines Investigation Act: It is expected that applications for hearings under Section 17 will increase in 1986-87 due to the fact that the Director of Investigation and Research may rely more often on this section of the Act to gather evidence in lieu of undertaking searches under Section 10 of the Act which was declared of no effect by the Supreme Court of Canada decision given on September 17, 1984 in the Southam Inc. case. It is sometimes necessary to hire the services of experienced hearing officers to meet the requirements, when members of the Commission are required to hear other cases.

Part IV.1 - Applications - Combines Investigation Act: Assuming that new legislation is not passed and that RTPC will proceed with the present one, it is expected that applications by the Director under Part IV.1 will continue to be filed with this Commission. For the purposes of this Part, the Commission is a Court of Record and in his application the Director having made a request for an order against a supplier, a person or a company, the Commission, after affording everyone against whom an order is sought a reasonable opportunity to be heard, may make an order in the form applied for or with such modifications or amendments or in such other form as it deems necessary or may refuse to make any order.

Even if new legislation is passed and there are changes in the functions of the Commission, it is still envisaged that the RTPC will be called upon to undertake major new inquiries, similar to those presently required under Section 47.

3. Update on Previously Reported Initiatives

Please refer to the Recent Performance - Highlights section on page 7.

4. Program Effectiveness

The effectiveness of the program must be viewed in terms of its main objective, which is to promote the maintenance of free and open competitive conditions in Canada's market system and to eliminate certain practices in restraint of trade. To this end the Restrictive Trade Practices Commission has undertaken and will continue to undertake inquiries or proceedings authorized under the Combines Investigation Act. Figure 3 presents major inquiries or proceedings completed in the last five years.

Figure 3: Major Inquiries or Proceedings of the Restrictive Trade Practices Commission Over the Previous Five Years

Inquiries or Proceedings	
Section 47	
Telecommunications Inquiry 1977 to 1981	- 234 days of hearings - Part I of report to Minister 1981 - Part II of " " " 1982 - Part III of " " " 1983
Petroleum Industry 1981 (Hearings began on October 19, 1981)	- 200 days of hearings - Report to be submitted to the Minister before the end of fiscal year 1985-86
Part IV.1	
Director of Investigation and Research and BBM Bureau of Measurement (Application filed 21/08/79)	- 26 days of hearings - Decision and order of RTPC December 1981 (Appealed in Federal Court, Section 28, application dismissed)

Application by Director of Investigation and Research re Astral et al (Movie industry) (Application filed 22/12/82)	- 2 days of hearings - On March 15, 1984, the Director filed an interim report to the Commission. On July 31, 1984, the Director filed a final report to the Commission. Director's application withdrawn in view of agreement between distributors and viewers.
Application by Director of Investigation and Research re Broadcast News Ltd (Application filed 25/10/85)	- Application at the preliminary stage.

Canada Corporations Act

Section 114

Director of Investigation and Research and Javelin International Limited	- 33 days of hearings - Report sent to Minister September 26, 1983 (Report quashed by decision of Federal Court Appeal Division dated June 3, 1985) - Appeal to Supreme Court of Canada refused.

---

5. Resource Justification

The Commission's work depends on the new legislation (Combines Investigation Act) as well as initiatives taken by the Director of Investigation and Research or the Minister, and thus is relatively non-discretionary. However it is difficult if not impossible at this time to predict what will be the workload in this area before the Commission in the year 1986-87. Amendments to Competition legislation could broaden or narrow the Commission's mandate and its need for resources but it is premature to estimate these requirements at this stage. The Commission will seek to maintain its objective with a minimum permanent structure, and adding temporary or term resources as required. However, details on the initiatives for 1986-87 are provided in Planning Perspective and Performance Review - Initiatives section on page 11.

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

Figure 4: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86*	Actual 1984-85
Personnel			
Salaries and wages	795	914	861
Contributions to employee benefit plans	111	127	120
	906	1,041	981
Goods and Services			
Travel and removal	5	5	9
Other transportation and communication	17	24	24
Information	8	85	8
Professional and special services	168	354	320
Rental	10	10	6
Purchased repair and upkeep	2	2	3
Utilities, materials and supplies	14	14	38
Other expenditures	1	2	3
	225	496	411
Total operating	1,131	1,537	1,392
Capital	2	2	6
Total expenditures	1,133	1,539	1,398

* The 1985-86 forecast is based on information available as at October 31, 1985.

2. Personnel Expenditures

The Restrictive Trade Practices Commission is a labour-intensive organization. Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 80% of the total operating costs.

Figure 5: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86*	Actual 1984-85
Restrictive Trade Practices Commission	16	19	20

* The 1985-86 forecast is based on information available as at October 31, 1985.

Figure 6: Authorized Person-Years and Salary Provision

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1986-87 Average Salary Provision
	86-87	85-86	84-85		
Management	4	4	4	50,350 - 96,300	80,280
Scientific and Professional, Administrative and Foreign Service	4	6	7	13,609 - 68,070	49,135
Administrative Support, Operational	8	9	12	12,636 - 40,676	25,110

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 31, 1985. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

B. Cost Analysis

Net Program Cost: The Restrictive Trade Practices Commission's 1986-87 Estimates include only authorities to be voted and statutory authorities. Other items must be considered to ascertain the net cost of the Program. These other items are services provided without charge by other government departments.

Figure 7: Net Cost of Program ($000)

	1986-87	1985-86
Operating Expenditures	1,133	1,194
Add - Other Government Department Costs		
Public Works Canada Accommodation	160	176
Supply and Services Canada Cheque Issue Services and others	3	2
Employer's share of Insurance Premiums	14	11
	177	189
Net Cost	1,310	1,383

Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1987-III-10
ISBN 0-660-53192-5

au Canada: $3.00
à l'étranger: $3.60

Prix sujet à changement sans préavis

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada

Préface

Ce plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence. Il contient plusieurs niveaux de détails pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs.

Ce document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses afin d'assurer le lien avec les autres documents budgétaires. Elle comprend également un extrait du Volume II des Comptes publics. Ceci permet d'évaluer le rendement du Programme sur le plan financier au cours de la dernière année.

Ce document a pour objet de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Extrait du volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1986-1987
   1. Points saillants 6
   2. État financier récapitulatif 6
B. Rendement récent
   1. Points saillants 7
   2. Rétrospective du rendement financier 7
C. Données de base
   1. Introduction 8
   2. Mandat 8
   3. Objectif du Programme 8
   4. Description du Programme 9
   5. Plan d'exécution du Programme 10
D. Perspective de planification et examen du rendement
   1. Contexte 11
   2. Initiatives 11
   3. Mise à jour des initiatives antérieures 12
   4. Efficacité du Programme 12
   5. Justification des ressources 13

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
   1. Dépenses par article 14
   2. Dépenses en personnel 15
B. Analyse des coûts 16

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Autorisation

L'autorisation est demandée de dépenser la somme de $1,022,000 en 1986-1987 pour la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Les autres dépenses, estimées à $111,000, pour les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, seront effectuées en vertu de l'autorisation législative existante.

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987	Budget principal 1985-1986
	Commission sur les pratiques restrictives du commerce		
15	Dépenses du Programme	1,022	1,077
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	111	117
	Total du Programme	**1,133**	**1,194**

Crédits - Libellé et dépenses prévues

Numéros de crédits	Ministères et organismes (dollars)	Budget principal 1986-1987
	Commission sur les pratiques restrictives du commerce	
15	Commission sur les pratiques restrictives du commerce - Dépenses du Programme	1,022,000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987				Budget principal 1985-1986
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commission sur les pratiques restrictives du commerce	16	1,131	2	1,133	1,194
	16	1,131	2	1,133	1,194
Années-personnes autorisées en 1985-1986	17				

Extrait du volume II des Comptes publics

Utilisation des crédits de 1984-1985

	Budget principal	Total des crédits	Utilisation réelle
	$	$	$
Budgétaire			
Crédit 10 - Commission sur les pratiques restrictives du commerce - Dépenses du Programme	1,130,000	1,571,000	1,278,000
Statutaire - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	104,000	120,000	120,000
Total du Programme	1,234,000	1,691,000	1,398,000

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1986-1987

1. Points saillants

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce s'est fixé pour objectif principal, en 1986-1987, de poursuivre ses activités principales, entre autres examiner les requêtes ou les demandes d'enquêtes soumises par le directeur des Enquêtes et recherches de Consommation et Corporations Canada, tenir des audiences et rendre des ordonnances en vertu de la partie IV.1 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et étudier toute autre question concernant les requêtes.

2. État financier récapitulatif

Tableau 1: État financier récapitulatif par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986	Différence
Commission sur les pratiques restrictives du commerce	1 133	1 539	(406)
Années-personnes	16	19	(3)

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1986-1987 sont de 26 % ou de 406 000 $ inférieurs aux dépenses prévues pour 1985-1986. Cette réduction reflète les principaux postes suivants:

- diminution de 225 000 $ et deux années-personnes pour refléter les ressources approuvées pour inscription dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1985-1986 afin de compléter l'enquête sur l'industrie pétrolière (225 000 $)
- baisse des traitements et des coûts de fonctionnement liée aux mesures générales de restriction (et une année-personne) et à d'autres changements (236 000 $)
- hausse des traitements et des régimes d'avantages sociaux des employés attribuable à l'inflation 55 000 $

Explication des prévisions pour 1985-1986: Les prévisions pour 1985-1986 (lesquelles sont fondées sur les renseignements connus au 31 octobre 1985) excèdent de 345 000 $ et de deux années-personnes le Budget des dépenses principal totalisant 1 194 000 $ pour 1985-1986 (extraits de la Partie II du Budget des dépenses, page 4). L'écart reflète les ressources supplémentaires requises afin de terminer l'enquête sur l'industrie pétrolière.

B. Rendement récent

1. Points saillants

Le point saillant du rendement du Programme en 1984-1985 était le suivant: une enquête générale a été ouverte en juillet 1981 après réception d'un exposé de la preuve du directeur des Enquêtes et recherches sur "L'état de la concurrence dans l'industrie pétrolière au Canada". Les audiences ont pris fin en 1984-1985 mais ont été reprises en 1985-1986. La Commission a entendu plus de 200 témoins au cours de 200 journées d'audience. Celle-ci dispose d'environ 50 000 pages de témoignages et de plus de 1 800 pièces justificatives comprenant près de 100 000 pages de documentation.

La Commission prévoit présenter son rapport au Ministre avant la fin de l'exercice 1985-1986.

2. Rétrospective du rendement financier

Tableau 2: Rendement financier de 1984-1985 (en milliers de dollars)

	1984-1985		
	Réel	Budget principal	Différence
Commission sur les pratiques restrictives du commerce	1 398	1 234	(164)
Années-personnes	20	17	(3)

Explication de la différence: Compte tenu du Budget des dépenses supplémentaire de 441 000 $ et de six années-personnes, l'écart entre les dépenses nettes et le Budget des dépenses principal représente 277 000 $ ou 16,5 % du total. La différence est principalement attribuable à une économie de trois années-personnes, les audiences de l'enquête sur l'industrie pétrolière ayant pris fin au cours de l'exercice 1984-1985. Les coûts totaux en honoraires professionnels ont été inférieurs aux prévisions parce que le nombre des audiences tenues en vertu de l'article 17 de la Loi a été considérablement moins élevé que prévu.

C. Données de base

1. Introduction

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce est un des moyens par lesquels le gouvernement canadien tente de maintenir la concurrence au sein du marché. Les rapports de la Commission ne doivent pas être assimilés aux "exposés de la preuve" présentés à la Commission par le directeur des Enquêtes et recherches. Seule la Commission sur les pratiques restrictives du commerce remet au ministre de la Consommation et des Corporations des rapports sur les enquêtes menées en vertu des articles 18 et 47. La Commission rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations.

2. Mandat

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a été créée en vertu d'une loi portant modification de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et du Code criminel qui a reçu la sanction royale le 4 juillet 1952 et qui a été modifiée en 1976 afin d'y inclure la partie IV.1 conférant une fonction quasi judiciaire à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et, aux fins de ladite partie, a fait de la Commission une cour d'archives. Cette Loi prévoit la répartition des activités du gouvernement fédéral relatives aux coalitions entre deux organismes: d'une part, le directeur des Enquêtes et recherches du Bureau de la politique de concurrence, du ministère de la Consommation et des Corporations et, d'autre part, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Le directeur, nommé par le gouverneur en conseil, est appelé à "...faire étudier toutes questions qui d'après lui, nécessitent une enquête en vue de déterminer les faits". La Commission est chargée de "...faire un rapport par écrit et le transmettre sans délai au Ministre" après que les démarches prescrites par la Loi ont été faites. Il revient également à la Commission de recevoir du directeur et d'examiner l'exposé de la preuve recueillie au cours d'une enquête menée en vertu de certains articles de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou du Code criminel. Elle est habilitée à tenir par la suite des audiences au cours desquelles les personnes visées par les allégations du directeur doivent avoir l'occasion d'être entendues en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat.

Outre les responsabilités que lui confère la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Commission est chargée des enquêtes en vertu de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes de 1979.

3. Objectif du Programme

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a pour objectif de favoriser le maintien de la libre concurrence dans l'économie de marchés du Canada et éliminer certaines pratiques visant à limiter le commerce.

Cet objectif comporte les responsabilités suivantes:

- appuyer la politique du gouvernement visant à garantir le maintien des conditions de libre concurrence dans l'économie de marché;

- continuer à contrebalancer certains des pouvoirs du directeur des Enquêtes et recherches et garantir que toutes les parties sont entendues de façon équitable;

- garantir que les fonctions quasi judiciaires de la Commission sont assumées avec l'indépendance, la neutralité et l'équité qu'exige l'intérêt public.

4. Description du Programme

Tout comme le Bureau de la politique de concurrence de Consommation et Corporations Canada, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce est un organisme créé en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour s'acquitter des tâches inhérentes à l'application de cette même Loi. Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

- exiger des renseignements écrits, convoquer des témoins et tenir des audiences en vue de prendre connaissance des faits relatifs aux enquêtes menées par le directeur des Enquêtes et recherches;

- jouer le rôle d'un tribunal impartial en ce qui concerne les allégations faites par le directeur des Enquêtes et recherches dans son exposé de la preuve relative à une enquête;

- procéder à l'examen des exposés de la preuve établie au cours des enquêtes menées en vertu de l'article 47 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et qui lui sont transmis par le directeur des Enquêtes et recherches ou par le Ministre et établir des rapports sur ces examens;

- tenir des audiences en vertu de la partie IV.1 de la Loi en ce qui concerne les demandes faites par le directeur des Enquêtes et recherches. Suivant ce qu'elle estime nécessaire, la Commission peut rendre une ordonnance conforme à celle demandée, y apporter des modifications, rendre une ordonnance sous une autre forme ou refuser d'en rendre une. Aux fins de la partie IV.1, la Commission est une cour d'archives.

L'objet des examens prévus à l'article 17 est de permettre au directeur des Enquêtes et recherches d'obtenir des preuves et de connaître les faits qui pourraient l'aider et, après les avoir examinés en fonction des autres preuves ou faits dont il a connaissance, à décider s'il devrait mettre fin à l'enquête ou la poursuivre. Lorsqu'il choisit de la poursuivre, il doit décider s'il faut en saisir le tribunal compétent ou la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Ces audiences, qui se tiennent habituellement à huis clos, se distinguent de celles qui ont lieu devant tous les membres de la Commission à une époque ultérieure de l'enquête, en l'occurrence, après que le directeur des Enquêtes et recherches a présenté à la Commission, soit un exposé de la preuve contenant des allégations d'infraction à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit un exposé de faits dans lequel il affirme qu'il y a monopole ou restriction du commerce. Les audiences devant l'ensemble de la Commission sont publiques ou se déroulent à huis clos, selon la décision de son président. Jusqu'à présent, elles ont généralement été publiques.

Dans la plupart des enquêtes importantes, la Commission a tenu des audiences dans presque toutes les grandes villes du Canada. Au cours des audiences, le directeur des Enquêtes et recherches, par l'entremise de l'avocat qui le représente, et les autres parties visées par les allégations, citent des témoins à comparaître devant les membres de la Commission. Le directeur et les autres parties (représentées par leurs avocats) ont ainsi l'occasion d'interroger et de contre-interroger les témoins et de déposer des pièces justificatives à l'appui de leurs arguments. Les témoins peuvent également être interrogés par les membres de la Commission. Toute la procédure est enregistrée par des greffiers et transcrite à l'intention de la Commission et des parties. Les transcriptions, les dossiers et les pièces justificatives sont mis à la disposition du public à moins que l'audience n'ait eu lieu à huis clos ou qu'il n'y ait des renseignements confidentiels.

5. Plan d'exécution du Programme

Activité: La Commission est uniquement chargée des pratiques restrictives du commerce.

Organisation: La Commission est constituée de quatre membres nommés en vertu d'un décret en conseil pour une période de dix ans, sous réserve de bonne conduite. Le gouverneur en conseil nomme un membre à la présidence et peut en nommer un autre à la vice-présidence. Les audiences peuvent avoir lieu devant tous les membres de la Commission, soit le président, le vice-président, s'il y a en un, et les deux autres membres. Il n'est toutefois pas inhabituel qu'une audience ou une partie de l'audience se tienne devant un groupe de trois membres, présidé par le président ou le vice-président, s'il y a en un. Bien que la Commission tienne de nombreuses audiences à son siège à Ottawa, certaines enquêtes, en raison de leur importance, nécessitent la tenue d'audiences ailleurs au Canada.

Le personnel cadre de la Commission comprend le secrétaire-registraire, l'adjoint au président et secrétaire adjoint de la Commission, l'économiste principal, un ou plusieurs économistes et le chef des Finances et de l'administration.

D. Perspective de planification et examen du rendement

1. Contexte

Législation: Dans le cadre de la révision permanente des lois qu'il applique, le ministère de la Consommation et des Corporations rédigera, à des fins d'étude par le gouvernement, un certain nombre de projets de loi, ayant surtout pour objet la mise à jour des lois existantes. L'un d'eux vise la modification de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et changerait profondément le mandat de la Commission. Selon les autres fonctions que la nouvelle loi donnerait à la Commission, le volume de travail pourrait être augmenté.

Situation économique: Le potentiel grandissant des pratiques restrictives du commerce sur le marché donne une importance accrue au rôle de la Commission. Les agents du marché se tournent vers le gouvernement et la Commission pour protéger leurs intérêts économiques et pour assurer le fonctionnement efficace et équitable de l'économie de marché.

Opinion publique: Le grand public canadien est de plus en plus conscient des problèmes qui peuvent surgir dans le maintien d'un marché libre. En raison de cette prise de conscience, les Canadiens attendent du gouvernement qu'il instaure des mécanismes efficaces pour garantir le bon fonctionnement du marché.

2. Initiatives

La Commission prévoit réaliser les travaux suivants en 1986-1987:

Audiences en vertu de l'article 17 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions: Il est prévu que les demandes d'audiences en vertu de l'article 17 augmenteront en 1986-1987. Le directeur des Enquêtes et recherches pourrait invoquer plus souvent cet article pour recueillir des preuves au lieu de faire des perquisitions en vertu de l'article 10 de la Loi que la Cour suprême du Canada a déclaré nul et invalide le 17 septembre 1984 dans le cadre de l'affaire Southam Inc. Il est parfois nécessaire de recourir aux services de rapporteurs d'expérience pour répondre aux besoins, dans les cas où les membres de la Commission sont obligés d'entendre d'autres affaires.

Partie IV.1 - Demandes - Loi relative aux enquêtes sur les coalitions: En supposant que la nouvelle loi n'entre pas en vigueur et que la Commission continue à utiliser la Loi actuelle, il est prévu que le

directeur continuera de présenter à la Commission les demandes relatives à la partie IV.1. Aux fins de cette partie, la Commission est une cour d'archives et, lorsque le directeur la saisit d'une demande d'ordonnance à l'endroit d'un fournisseur, d'une personne ou d'une société, après avoir donné à ceux qui sont visés par la demande une occasion raisonnable d'être entendus, peut, selon ce qu'elle estime nécessaire, rendre une ordonnance conforme à celle demandée, y apporter des modifications, rendre une ordonnance sous une autre forme ou refuser d'en rendre une.

Même si une nouvelle loi était votée et qu'elle apportait des changements dans les fonctions de la Commission, il est toujours prévu qu'on demandera à la Commission d'entreprendre d'autres grandes enquêtes en vertu de l'article 47.

3. Mise à jour des initiatives antérieures

Voir les descriptions à la sous-section "Points saillants", "Rendement récent", page 7.

4. Efficacité du Programme

L'évaluation de l'efficacité du Programme doit se faire en fonction de son principal objectif, qui est de contribuer au maintien des conditions de la libre concurrence dans l'économie de marchés du Canada et d'éliminer certaines pratiques visant à limiter le commerce. À cette fin, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a entamé des enquêtes et des procédures qu'elle poursuivra, conformément à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le tableau 3 présente les grandes enquêtes ou procédures terminées au cours des cinq dernières années.

Tableau 3: Grandes enquêtes ou procédures de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce au cours des cinq dernières années

Enquêtes ou procédures	
Article 47	
Enquête sur les télécommunications (1977 à 1981)	- 234 journées d'audience - 1re partie du rapport au Ministre: 1981 - 2e partie du rapport au Ministre: 1982 - 3e partie du rapport au Ministre: 1983
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1981 (1re audience le 19 octobre 1981)	- 200 journées d'audience - rapport à être soumis au Ministre avant la fin de l'exercice 1985-1986

Partie IV.1

Directeur des enquêtes et recherches et BBM Bureau of Measurement (demande déposée le 21-8-79)	- 26 journées d'audience - décision et ordonnance de la Commission en décembre 1981 (en appel devant la Cour fédérale, article 28, rejet de la demande)
Demande du directeur des Enquêtes et recherches au sujet d'Astral et autres (industrie du le 22-12-82)	- 2 journées d'audience - le 15 mars 1984, le directeur a présenté un rapport provisoire à la Commission, et le 31 juillet 1984, le rapport final. Il a retiré sa demande à la suite d'un accord intervenu entre les distributeurs et les exploitants
Demande du directeur des Enquêtes et recherches au sujet de Broadcast News Ltd (demande déposée le 25-10-85)	- Demande au stade préliminaire.

Loi sur les corporations canadiennes

Article 114

Directeur des enquêtes et recherches et Javelin International Limited	- 33 journées d'audience - rapport soumis au Ministre le 26 septembre 1983, rapport annulé par une décision de la Cour fédérale, division d'appel datée du 3 juin 1985 - un appel à la Cour suprême du Canada a été refusé

---

5. Justification des ressources

Le travail de la Commission dépend de l'adoption d'une nouvelle loi (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions), ainsi que des initiatives du directeur des Enquêtes et recherches ou du Ministre et, par conséquent, elle jouit de peu de latitude. À l'heure actuelle, il est toutefois difficile, voire impossible, de prédire quelle sera la charge de travail de la Commission dans ce domaine au cours de 1986-1987. Les modifications de la loi en matière de concurrence pourraient élargir ou diminuer le mandat de la Commission et accroître ses besoins en ressources, mais il est trop tôt pour estimer ceux-ci. La Commission tâchera de réaliser son objectif avec un effectif permanent minimum et, en ajoutant d'autres ressources, temporaires ou pour une durée déterminée, selon les besoins. Toutefois, la section "Perspective de planification et examen du rendement", sous-section "Initiatives" page 11 fournit en détail une description des initiatives pour 1986-1987.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Tableau 4: Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986*	Réel 1984-1985
Personnel			
Traitements et salaires	795	914	861
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	111	127	120
	906	1 041	981
Biens et services			
Voyages et réinstallations	5	5	9
Autres transports et communications	17	24	24
Information	8	85	8
Services professionnels et spéciaux	168	354	320
Location	10	10	6
Achat de services de réparation et d'entretien	2	2	3
Services publics, fournitures et approvisionnements	14	14	38
Toutes autres dépenses	1	2	3
	225	496	411
Total des dépenses de fonctionnement	1 131	1 537	1 392
Capital	2	2	6
Total des dépenses	1 133	1 539	1 398

* Les prévisions pour 1985-1986 sont fondées sur les renseignements connus au 31 octobre 1985.

2. Dépenses en personnel

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce est un organisme à forte concentration de main-d'oeuvre. Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 80 % du montant total des dépenses de fonctionnement.

Tableau 5: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986*	Réel 1984-1985
Commission sur les pratiques restrictives du commerce	16	19	20

* Les prévisions pour 1985-1986 sont fondées sur les renseignements connus au 31 octobre 1985.

Tableau 6: Années-personnes autorisées et provision pour le traitement

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen
	86-87	85-86	84-85		1986-1987
Gestion	4	4	4	50 350 - 96 300	80 280
Scientifique et professionnelle, Administration et service extérieur	4	6	7	13 609 - 68 070	49 135
Soutien administratif, Exploitation	8	9	12	12 636 - 40 676	25 110

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacun des groupes professionnels au 31 octobre 1985. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

B. Analyse des coûts

Coût net du Programme: Le Budget des dépenses de 1986-1987 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ne comprend que des dépenses imputables sur les autorisations devant être votées et les autorisations législatives. D'autres postes de dépenses doivent être pris en considération pour établir le coût net du Programme. Les autres postes comprennent les services fournis gratuitement par d'autres ministères du gouvernement.

Tableau 7: Coût net du Programme (en milliers de dollars)

	1986-1987	1985-1986
Dépenses de fonctionnement	1 133	1 194
Plus: Dépenses d'autres ministères du gouvernement		
Travaux publics Canada - Locaux	160	176
Approvisionnements et Services Canada - Services d'émission des chèques et autres	3	2
Contribution de l'employeur pour les primes d'assurance	14	11
	177	189
Coût net	1 310	1 383